



**BIBLIOTHEQUE
DE
SAILLON**

FORMULE D'INSCRIPTION

Votre enfant va prochainement visiter la bibliothèque de Saillon avec sa classe. Un nouveau système d'enregistrement est en vigueur le Bibliopass. Cette carte donne accès à toutes les bibliothèques du Valais.

Si vous ou votre enfant êtes déjà inscrit à une autre bibliothèque du Valais et que vous l'autorisez à emprunter des documents à la bibliothèque de Saillon, **veuillez lui donner le Bibliopass lors de sa visite et inscrire le no au bas de cette page.**

Si votre enfant n'est pas inscrit à notre bibliothèque et que vous souhaitez le faire, merci de compléter le formulaire ci-après.

Vous trouvez ci-joint le règlement d'utilisation de la bibliothèque de Saillon.

ATTESTATION POUR LES MOINS DE 16 ANS

J'autorise mon enfant à s'inscrire à la bibliothèque de Saillon et me déclare responsable des documents empruntés.

Le/la soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à se conformer à ses dispositions.

Nom et prénom du représentant légal :

Date et signature :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse exacte

Téléphone et e-mail :

No Bibliopass :



BIBLIOTHEQUE DE SAILLON

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

1. La bibliothèque met ses documents gratuitement à la disposition du public. En cas de perte de la carte Bibliopass, une taxe de 10 francs est également perçue.
2. Les livres peuvent être consultés sur place. Le prêt à domicile se fait sur présentation de la carte de lecteur. La perte de cette carte doit être annoncée à la bibliothèque de Saillon.
3. Tout lecteur qui se présente pour la première fois doit compléter le formulaire d'inscription. La signature des parents est exigée pour les moins de 16 ans. Par cette inscription, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.
4. Le lecteur doit présenter au moment du prêt les documents choisis. Il peut emprunter 4 livres.
5. Les encyclopédies, dictionnaires et périodiques ne sont pas prêtés à domicile.
6. La durée du prêt des livres est de 28 jours. L'emprunteur s'engage à rendre les documents au bout de cette période sans attendre qu'ils lui soient réclamés. Il lui est permis de demander, avant ce délai, une prolongation, ce pour autant que personne n'ait réservé l'ouvrage concerné. Dans ce cas, l'ouvrage doit être restitué dans les délais. La durée du prêt peut être prolongée de 28 jours.
7. Le rappel des ouvrages qui ne sont pas retournés dans les délais se fait par écrit ou par courriel et l'amende perçue est de 1.50 franc après le 1^{er} rappel, 3.50 francs après le 2^{ème} rappel et 10 francs après le 3^{ème} rappel. L'emprunteur est tenu de donner immédiatement suite au rappel et le montant de l'amende doit être joint aux documents rendus. Le retardataire ne peut plus faire usage de la bibliothèque tant qu'il n'a pas rendu les documents et payé l'amende encourue.
8. Sans réponse aux rappels envoyés par la bibliothèque, le montant de l'achat des livres empruntés sera facturé par l'administration communale de Saillon.
9. Tout emprunteur qui doit s'absenter longuement est tenu de rendre, avant son départ, tous les documents confiés.
10. Le lecteur est tenu d'avoir le plus grand soin des documents. En cas de détérioration ou de perte, la bibliothèque facture à l'utilisateur les coûts de réparation, respectivement de remplacement, ainsi que les frais administratifs et de traitement occasionnés. L'emprunteur qui prête un document à une tierce personne demeure responsable du document.